

<p>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</p>	<p>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</p>	<p>Conseillers présents : 84 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 13 Absent(s) excusé(s) : 16 Absent(s) : 9</p>
--	---	---

Date de convocation : 9 décembre 2014

Vote(s) pour : 93
Vote(s) contre : 4
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 15 décembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 2014-12-15-CC-1.3 :

Subventions aux budgets annexes - année 2014.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-2,
VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2014 portant adoption du Budget Primitif 2014,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 2 juin 2014 portant adoption de la décision modificative n°1/2014,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2014 portant adoption du Budget Supplémentaire au titre de l'exercice 2014,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014 portant adoption de la décision modificative n°2-2014,
CONSIDÉRANT la part du déficit de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget Annexe « Archéologie Préventive » incombant au service public de diagnostic, de promotion culturelle et de conservation qui s'élève à 672 802 €,
CONSIDÉRANT le besoin de prise en charge dès l'exercice 2014 de certaines dépenses supportées par le budget annexe et nécessaire aux activités de service public (frais de chauffage et de régulation hygrolique des surfaces de stockage du mobilier archéologique, des surfaces dédiées au Musée de La Cour d'Or, quote-part des annuités d'emprunts de la MAP....) pour un montant prévisionnel de 527 000 €,
CONSIDÉRANT que le budget principal doit financer la part des locaux affectés au Musée de La Cour d'Or dans le cadre du financement de la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, sur la base d'une clef de répartition à la surface occupée, et qu'en conséquence une subvention d'investissement doit être versée par le budget principal au budget annexe pour un montant de 1 900 000 €,
CONSIDÉRANT le besoin d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe « Transports Publics » pour couvrir le déficit de l'exercice 2013 incombant notamment aux atténuations de recettes liées aux tarifs sociaux mis en place pour 2 792 954 € HT et au déficit prévisionnel de l'exercice 2014 incombant aux mêmes tarifs sociaux pour 3 510 000 € HT,
CONSIDÉRANT dans un souci de bonne gestion le reversement d'une 3^{ème} tranche de 3 000 000 € de l'excédent de la fonction « Transports Publics » (815) constaté par le Budget



Principal sur les exercices 2008 à 2010 du fait de l'augmentation du taux de Versement Transport pour le financement de l'infrastructure de transport,

DECIDE le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe « Archéologie Préventive » pour le déficit 2013 et le déficit prévisionnel 2014 de la part relevant du service public pour 1 199 802 €,

DECIDE du versement d'une subvention d'investissement du Budget Principal au Budget Annexe « Archéologie Préventive » afin de financer la part muséale de la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine pour 1 900 000 €,

DECIDE du versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe « Transports Publics » afin de couvrir le manque à gagner sur les recettes de billetterie liées à la tarification sociale pour les années 2013 et 2014 soit 6 302 954 €,

DECIDE du versement d'une subvention d'équipement au Budget Annexe « Transports Publics » pour l'année 2014 de 3 000 000 €.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 décembre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

